

PROCES VERBAL

CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

DU 13 JUIN 2023

Affaire suivie par F. Vray
PV2023-06-13
Courriel : frederique.vray@univ-poitiers.fr

Par courrier du directeur de l'INSPE de l'académie de Poitiers en date du 7 juin 2023, le Conseil d'Institut de l'INSPE de l'académie de Poitiers a été convoqué pour une réunion le mardi 13 juin 2023.

A) Membres siégeant au Conseil :

Étaient présents

Membres élus :

- M. Denis Alamargot, Professeur d'université, INSPE site du campus de Poitiers
- Mme Elvire Diaz, Professeure d'université, Faculté de lettres et langues jusqu'à 10h45
- Mme Sandrine Diebolt, PRAG français, INSPE site du campus de Poitiers
- M. Bruno Defever, IGE, INSPE site du campus de Poitiers
- M. Guillaume Garnier, PRAG Histoire-géo, INSPE site du Campus de Poitiers
- Mme Magali Mouchard, SAENES, INSPE Site du Campus de Poitiers
- Mme Carla Nadin, Étudiante M1 Encadrement éducatif, INSPE site du campus de Poitiers
- Mme Sarah Ramassamy, Étudiante M1 1^{er} degré, INSPE site du campus de Poitiers

Membres représentants de l'université de Poitiers :

- M. Yannick Blandin, assesseur à la pédagogie de la Faculté des sciences du sport
- Mme Lucie Malbos, assesseure à la pédagogie de l'UFR Sciences Humaines et Arts

Personnalités extérieures :

- M. François Debien, mandataire du CA de la MAIF
- M. Michel Fayol, Professeur émérite, membre du CSEN, Président du Conseil d'Institut
- M. David Févin, directeur de l'EAFC, académie de Poitiers
- Mme Christine Gastaud, directrice adjointe IH2EF
- M. François Geoffriau, Responsable formations MEEF, Université de La Rochelle

Étaient représentés :

- Mme Emmanuelle Auras, procuration à François Geoffriau
- M. Julien Celle, procuration à Guillaume Garnier
- Mme Alison Charamon-Hill, procuration à M. David Févin
- M. Etienne Douat, procuration à Mme Sandrine Diebolt
- M. Gilles Radenac, procuration à François Geoffriau
- Mme Mélanie Vaillant, procuration à M. Fayol
- Mme Stéphanie Volteau, procuration à M. Guillaume Garnier

B) Membres invités :Étaient présents

- M. Denis Alamargot, Directeur INSPÉ de l'académie de Poitiers
- M Victor Millogo, Directeur-adjoint, chargé de recherche et de l'internationalisation
- Mme Stéphanie Netto, Responsable Master MEEF PIF
- Mme Frédérique Vray, Responsable des services administratifs, INSPÉ académie de Poitiers

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2. Présentation de la convention cadre finalisée, avant signature
3. Information sur la campagne de recrutement 2023 "services partagés"
4. Présentation du référentiel pédagogique
5. Présentation et examen en séance de la proposition des statuts révisés de l'INSPÉ
6. Questions diverses

La séance est ouverte par le Président du Conseil de l'institut à 9 h 10.

10 membres élus et représentants sont présents. 7 procurations ont été données.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'institut du 2 mai 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Présentation de la convention cadre finalisée, avant signature

Denis Alamargot rappelle le processus qui a conduit à l'élaboration de la convention cadre. La première convention étant arrivée à échéance au 1er septembre 2022, un travail sur plusieurs mois a été engagé avec les partenaires La Rochelle Université et le Rectorat. Le CNED s'est retiré de cette convention cadre et collabore à présent avec l'INSPÉ sur la base d'une convention bipartite.

Cette convention cadre réaffirme le partenariat entre l'Université de Poitiers (université intégratrice), La Rochelle Université (université partenaire) et le Rectorat dans l'objectif de clarifier les différentes dimensions de collaboration, incluant le budget de projet et les formations ; dont l'implication du Rectorat de Poitiers dans la formation à l'INSPÉ et l'implication de l'INSPÉ dans les formations du Rectorat (CAFIPEMF, CAPPEI, CAFFA, plan académique de formation).

Cette convention cadre est un document contractuel sur lequel le CI a voté à l'unanimité en janvier 2023 pour la poursuite du processus. Elle a ensuite été transmise aux deux services juridiques des universités (UP et LRU). Des remarques sur le plan juridique ont été émises (références à des arrêtés par exemple) et ajoutées à la convention. Une demande plus spécifique des services juridiques était d'intégrer la notion de protection des données RGPD et de redéfinir les outils de traitement de données utilisés par les trois partenaires. Début juin, nous avons reçu la dernière version présentée aujourd'hui. La dernière étape sera la signature de cette convention cadre par les trois partenaires.

Sandrine Diebolt indique que Stéphanie Volteau a formulé des remarques, notamment en page 8 où il est noté qu'il n'y aura pas de référent INSPÉ pour les PEES temps plein et s'interroge sur le caractère définitif de cette information.

Denis Alamargot rappelle qu'il y a effectivement un suivi pour les PEES à mi-temps mais pas pour les PEES à temps complet pour des raisons budgétaires.

Michel Fayol explique qu'à ce stade d'avancement de la convention, il est difficile d'apporter des modifications.

Elvire Diaz ajoute qu'un avenant pourra toujours être apporté plus tardivement, après la signature de la convention.

Denis Alamargot et Michel Fayol invitent les membres à transmettre ces remarques par écrit afin de les annexer au procès-verbal de cette séance.

3. Information sur la campagne de recrutement 2023 "services partagés"

Denis Alamargot rappelle qu'un certain nombre de postes dits « en services partagés » sont à pourvoir à l'INSPÉ pour la rentrée prochaine et sont publiés sur le site internet de l'INSPÉ. Il existe trois types d'emplois à l'INSPÉ : statutaires (enseignants chercheurs, PRAG, PRCE, PE), en services partagés avec une quotité de 50 % en général (en poste en établissement du 1^{er} ou 2nd degré et sous contrat à l'Université de Poitiers) et mis à disposition par le Rectorat (les formateurs académiques et les PEMF, intervenant en tant que praticiens sur leur temps de décharge).

En lien avec l'EAFC et conformément à la convention cadre, des recrutements sont en cours pour impliquer des collègues praticiens. Des collègues se positionnent actuellement pour intervenir en services partagés, notamment en didactique des mathématiques ou pour la préparation au concours. Ces supports émanent du support de poste libéré par Franck Dupont qui part à la retraite. Dans ce cas, l'Université de Poitiers remplace l'enseignant pour une durée d'un an, soit par un ATER lorsqu'il s'agit d'un enseignant chercheur, soit par un emploi en service partagé lorsqu'un s'agit d'un PRAG ou d'un PRCE.

Dans le cadre de la convention, un comité de recrutement paritaire a été institué (directions INSPÉ et Rectorat/EAFC) en impliquant les corps d'inspection. D'autres postes sont à pourvoir pour l'accompagnement, l'encadrement et la mise en stage sur des postes de 1^{er} degré.

Sandrine Diebolt s'interroge sur la date du comité de recrutement.

Denis Alamargot répond qu'il s'agit de recrutements au fil de l'eau. Le comité pour les mathématiques s'est déroulé la semaine dernière. Un autre comité doit se réunir prochainement pour le poste de philosophie, pour occuper le poste libéré par Henri Dilberman, parti à la retraite.

Sandrine Diebolt demande si un accueil est prévu pour ces nouveaux collègues.

Denis Alamargot annonce l'organisation d'une rentrée solennelle de l'INSPÉ le lundi 4 septembre avec un discours d'orientation le plus inclusif possible, une séance l'après-midi avec les nouveaux collègues afin de leur présenter l'INSPÉ, leur transmettre l'ensemble des informations administratives utiles et la rencontre avec les équipes. Des échanges avec Philippe Péaud, chargé de mission de formation de formateurs, sont en cours pour envisager des actions destinées aux nouveaux formateurs, leur permettant de prendre connaissance des activités et des modalités de formation à l'INSPÉ. Cet accompagnement pourrait également

être opéré en lien avec l'EAFC à travers la mise en place de modules. La faisabilité de ce dispositif est en cours d'examen.

Sandrine Diebolt demande si l'accueil des étudiants de master va également faire l'objet d'une réflexion afin d'envisager des conditions d'accueil plus satisfaisantes.

Denis Alamargot répond favorablement en indiquant son souhait de mise en place d'un protocole d'accueil, prenant en compte la dimension multisite.

David Févin souligne la grande satisfaction de l'ensemble des collègues du Rectorat sur la démarche de transparence engagée pour le recrutement des formateurs en service partagé, démarche permettant de préciser les besoins spécifiques, et, à la fois, de relayer les informations auprès des interlocuteurs du Rectorat, et ré-impliquer les corps d'inspection très tôt dans la chaîne de décision. Ce processus RH lui semble très intéressant parce qu'il permet de placer des compétences en face des besoins fléchés. Les inspecteurs et le directeur de l'EAFC sont très satisfaits de la clarté de la démarche établie qui contribue à l'accompagnement dans le développement professionnel des formateurs.

Sandrine Diebolt rejoint cette remarque sur la transparence de la démarche qui est très appréciable pour l'ensemble des collègues.

4. Présentation du référentiel pédagogique

Michel Fayol indique que Denis Alamargot va présenter le cadre du référentiel pédagogique dans lequel l'INSPÉ s'inscrit, avec les volumes horaires associés mais sans faire apparaître le nom des collègues.

Denis Alamargot rappelle qu'il avait été nécessaire lors des premiers mois de l'année universitaire de revoir et de compléter l'organigramme de l'INSPÉ qui est en train de se finaliser actuellement. L'Université permet de tenir compte, dans les services des enseignants, des responsabilités par le biais d'un référentiel pédagogique correspondant à des heures équivalent TD.

Ce référentiel avait été validé en juin, puis octobre 2022 au CA de l'Université. Denis Alamargot présente une extraction des responsabilités de ce référentiel concernant l'INSPÉ et fait quelques rappels : un collègue ne peut pas cumuler plus de deux activités du référentiel, dans la limite de 60 heures ; seule la responsabilité pédagogique d'un site est associée à 96 h sans permettre toutefois d'exercer d'autre responsabilité au-delà de ce maximum de 96h.

A l'INSPÉ, l'offre de formation regroupe des maquettes complexes, avec 4 mentions, des parcours PEES, une dimension multisite, multiparcours. Chaque activité a été identifiée et clarifiée pour l'ensemble des collègues, ce qui a amené certains collègues à se dégager de certaines responsabilités par le strict respect de la loi des cumuls.

- Responsable de parcours ouvert à l'alternance (10 h – budget université). Nous ne sommes pas assurés de la pérennité de ces 10 heures.

- Responsable de mention (de 12 à 48 h – budget composante selon la taille de la mention) : MEEF 1 et 2 (au-delà de 200 étudiants : 48 h — MEEF 3 et 4 : 24 h).

- Responsable de parcours (12 h – budget composante)

Le référentiel est partagé entre l'INSPÉ et les 4 composantes partenaires (SFA, Lettres et Langues, FSS et SHA). Pour le MEEF 2, il a pu être dégagé 34 h d'encadrement pour chaque parcours, divisées en deux, soit 17 h pour chaque co-responsable de parcours, notamment

grâce aux heures allouées au titre de l'alternance. Auparavant, seulement 6 heures étaient accordées à chaque responsable de parcours. L'INSPÉ utilise au maximum les heures de référentiel et prend ainsi en compte la charge que représente la responsabilité des parcours, avec l'objectif d'une collaboration plus efficiente entre l'INSPÉ et les composantes partenaires. Cette annonce a été faite aux responsables de parcours par Denis Alamargot et Guillaume Garnier.

- Chargés de mission égalité femme/homme, formation de formateurs, sur les sciences, valeurs de la république, référent défense : (2 x 24 h).

- Responsable de département de formation : de 6 h à 8 h en fonction de la taille du département. Les départements sont de petites tailles à l'INSPÉ.

- Responsable pédagogique de site : 96 h. A été nommé un responsable pédagogique de site sur le Campus des Valois à La Couronne et sera nommé prochainement un responsable sur le site du Campus de Niort. Il n'apparaît pas nécessaire de disposer d'un responsable de site à Poitiers, selon le principe de la subsidiarité ; cette responsabilité étant assumée par Stéphane Bravard, assesseur à la pédagogie (et/ou par Denis Alamargot).

- Responsable coordination de stage (24 h à la mention). Six heures peuvent être utilisées pour la responsabilité de délégués sur sites pour le MEEF 1 et la mise en stage. Nous pouvons également assigner 6 heures sur la mention 4.

- Responsable relations internationales (12 h à la mention).

Un tableau de bord a été établi par le service RH reprenant les critères du référentiel et les heures assignées à chaque formateur. Si le Conseil d'Institut le souhaite, ce fichier peut être soumis au vote du CI.

Stéphanie Netto indique qu'il existe au sein de l'Université de Poitiers des référents hybridation. Pour le MEEF 4, des collègues responsables de parcours dispensent la formation exclusivement à distance. Elle se questionne sur la politique de l'INSPÉ sur cette responsabilité.

Denis Alamargot répond qu'une charge de mission "hybridation" est comptabilisée 14 heures, actuellement partagées entre Mathieu Leclerc et Cécile Lalanne, chargés de promouvoir et faciliter l'hybridation au sein de l'INSPÉ au nom de l'Université. L'INSPÉ ne dispose pas de référentiel spécifique.

Les chargés de mission devront produire un rapport annuel rendant compte de leurs activités et seront invités à un entretien bilan. Selon les préconisations du COSP, nous pourrions envisager le maintien ou pas, le renforcement ou la réorientation de l'activité.

Yannick Blandin tient à remercier le directeur de l'INSPÉ pour ce travail de transparence et de cadrage basé sur le référentiel. Il ajoute qu'à l'Université, nous constatons un problème important et récurrent du système d'information. Ces données devront être intégrées dans l'application OSE et nous connaissons la difficulté d'intercommunication de nos outils établissement.

Sandrine Diebolt remercie également le directeur pour cette présentation. Elle souligne l'importance de communiquer ces informations auprès des autres collègues qui sont peu informés, notamment en raison du nombre limité de conseils de formateurs sur le site de Poitiers. Le fait de ne pas avoir de responsable pédagogique de site peut expliquer en partie ce défaut d'informations.

Denis Alamargot souligne l'importance de cette remarque et rappelle le principe de subsidiarité évoqué précédemment. Si cette organisation ne s'avérait pas efficace, un appel à candidature pour la responsabilité du site serait envisagé. Il précise qu'un travail est actuellement engagé sur la mise en place d'un calendrier académique indiquant les journées académiques mais aussi l'identification de 5 semaines durant lesquelles chaque site pourrait tenir le conseil de formateurs. Cette programmation permettra aux sites de disposer du même niveau d'informations au même moment.

Sandrine Diebolt confirme que cela est nécessaire à court terme. Cette avancée collective sera peut-être moins utile ensuite.

Denis Alamargot ajoute que le prochain conseil de formateurs sur le site de Poitiers se tiendra au plus tard le 22 juin.

Michel Fayol indique que le document listant les activités de l'INSPÉ dans le cadre du référentiel sera représenté en octobre et soumis au vote. Il souhaite que ce document soit annexé au procès-verbal de cette séance.

Denis Alamargot propose que ce document soit transmis avec les intitulés des responsabilités exercées et la répartition des volumes horaires. Il fait part de sa satisfaction et celle de l'équipe de direction de pouvoir disposer désormais de cet outil de pilotage.

5. Présentation et examen en séance de la proposition des statuts révisés de l'INSPÉ

Denis Alamargot rappelle que les statuts actuels de l'INSPÉ datent du mois de mars 2022 mais n'avaient pas été transmis au service juridique de l'Université pour validation. Plusieurs facteurs ont fait apparaître la nécessité de retravailler les statuts. Tout d'abord, des décalages entre les statuts et le règlement intérieur ont été constatés ; les statuts relèvent plutôt des textes réglementaires, le règlement intérieur du fonctionnement et de la mise en œuvre. De plus, l'article 2014 révisé 2019 (réforme de l'École de la Confiance) ne sous-tendait pas toujours les statuts. Enfin, le travail engagé sur la nouvelle convention cadre a confirmé la nécessité de réviser statuts et règlement intérieur en prenant appui sur le code de l'éducation et en consultant les statuts des autres INSPÉ.

Une lecture analytique est proposée afin de permettre à chaque membre du conseil de bien prendre connaissance des statuts précédents, des points de modifications et des propositions de complétion, ou encore de création de nouveaux articles.

Un entretien préalable s'est tenu avec les élus du Conseil d'Institut dont les remarques sur le fond et sur la forme ont été prises en compte.

Ce travail de toilettage des statuts concerne 7 points :

- la présentation de l'INSPÉ : contour, missions, dimension académique, ce qui est lié à l'avancée avec nos partenaires sur la convention cadre,
- le CNED n'est plus partenaire et doit donc être retiré, il faut reconsidérer la composition des membres et les équilibres,
- une réflexion sur les 4 commissions consultatives qui siègent très peu (sauf la commission scientifique), nous pourrions envisager la mise en place de comités ad-hoc,
- la possibilité de créer un comité d'évaluation scientifique qui pourrait se substituer à la commission scientifique actuelle et renforcer l'évaluation scientifique en maximisant la place des laboratoires. Le COSP pourrait faire appel dès qu'il y a des évaluations à effectuer (allocations de crédits à un colloque, demandes de traduction, de soutien à des publications, examen des demandes pour le soutien scientifique...). Cela

permettrait de disposer d'une instance autonome paritaire et transparente aidant à la prise de décisions,

- des précisions sur les modalités sur le fonctionnement de l'équipe de direction,
- l'intégration dans les statuts de la définition des conseils de perfectionnement qui reposent sur les principes de fonctionnement de l'université.

Les statuts actuels ont été rédigés sans prendre en compte les trois partenaires Université de Poitiers, de La Rochelle et le Rectorat. Il convient de remettre à l'échelle les statuts pour intégrer les partenaires.

M Fayol invite les membres du Conseil d'Institut à intervenir au fur et à mesure de la lecture des ajouts et modifications proposés :

> Article 1 Dénomination :

- dénomination de l'INSPÉ revue telle que décrite dans la convention cadre : l'INSPÉ de l'Université de Poitiers doit être modifié en l'INSPÉ de l'académie de Poitiers, qui comprend un siège académique, 3 sites de formation (Campus des Valois, Campus de Niort, Campus de Poitiers) rattaché à l'Université de Poitiers (université intégratrice) et 1 site de formation Campus de La Rochelle, rattaché à l'Université de La Rochelle (université partenaire). L'INSPÉ est également une composante de l'Université de Poitiers.

- l'article 1 liste les catégories de personnels de l'INSPÉ. François Geoffriau précise que les personnels de La Rochelle ne sont pas concernés par cet article parce qu'ils ne sont pas affectés à l'INSPÉ. Une formulation différente va être ajoutée pour inclure les agents de La Rochelle.

>Article 2 Missions :

- il est ajouté que l'INSPÉ est opérateur, en collaboration avec l'académie (notamment l'EAFIC), de la formation initiale statutaire des PEES.

> Article 3 : Place au sein de l'université et de l'académie :

- cet article ne faisait référence qu'à l'apport de l'Université de Poitiers dans le budget de projet, il convient d'ajouter les contributions des autres partenaires (LRU et Rectorat). La proposition de modification est une extraction de la convention cadre sur le fonctionnement et la place de chaque partenaire.

- comme l'indiquent les décrets, l'INSPÉ doit contribuer aux formations comme le CAFIPEMF, le CAPPEI, le CAFFA. L'INSPÉ est partenaire dans le montage de ces formations. L'INSPÉ peut également intervenir dans les formations du PAF à la demande de l'EAFIC.

- concernant la phrase « après la titularisation, la formation continuée (les 3 premières années) et continue (tout au long de la carrière) permet d'accompagner le développement professionnel individuel des personnels. », Sandrine Diebolt demande à ce que soit ajouté « dans une perspective réflexive ».

> Article 5 : Composition du Conseil d'Institut

- formellement, le Conseil d'Institut tient compte des préconisations du COSP qui est l'autre instance statutaire, et non pas de commissions consultatives qui relèvent du règlement intérieur.

- sur la gouvernance, une précision est apportée sur les masters MEEF 1, 2, 3 qui dépendent directement de l'accréditation et du référentiel métier, et sur le MEEF 4 qui est orienté sur la formation continue de professionnels de l'ingénierie de la formation.

- la composition et le retrait du CNED amènent à revoir les équilibres des représentations. Le Conseil d'Institut ne peut dépasser 30 membres avec 2 représentants élus de chaque corps. Avec le retrait du CNED, il est nécessaire de revoir la représentation des personnels désignés par les établissements. L'Université de La Rochelle était considérée comme personnalité extérieure alors que c'est un partenaire à part entière (sous réserve de confirmation par les services juridiques). Il est possible de considérer 6 membres désignés par les universités, la répartition entre les deux universités devant être discutée.

Suite à une demande de François Geoffriau, Denis Alamargot précise que la modification 2019 ne permet pas à un membre du CI de siéger au COSP. François Geoffriau indique que cela va poser problème avec notamment des quorums qui ne seront pas atteints au COSP. Denis Alamargot répond que c'est la loi de 2019 qui l'impose, l'Université de La Rochelle doit repenser sa représentation, sachant que le COSP doit avoir 50 % de membres représentants des deux universités. La proposition est la suivante : 6 représentants au COSP et 2 ou 3 représentants au CI pour l'Université de La Rochelle. François Geoffriau fait état d'un déséquilibre parce que le CI est une instance importante et les élus sont globalement des représentants de l'Université de Poitiers. Denis Alamargot rappelle que les équilibres sont par catégorie, les deux universités doivent négocier en fonction de la contribution majoritaire au budget, des effectifs d'étudiants, du rôle de chacune (intégratrice ou partenaire).

Il faut également 30 % de personnalités extérieures, soit 10 membres. Deux personnalités pour les établissements publics doivent être désignées parmi les 3 opérateurs nationaux (CNED, Canopé, IH2EF). Deux autres personnalités doivent être désignées qui sont, de par les partenariats en vigueur, des représentants de la MGEN et de la MAIF.

Christine Gastaud indique qu'il faut veiller à insérer le titre complet du "ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse". Concernant le statut de l'IH2EF, juridiquement, il s'agit d'un service à compétences nationales de l'Etat, et non pas un établissement public, le terme opérateur est d'un langage courant. Actuellement, le représentant de l'IH2EF est désigné par le Recteur d'Académie dans la catégorie « Personnalités extérieures ». Se pose la question de la désignation de l'IH2EF dans la catégorie « personnalités pour les établissements publics ». Denis Alamargot répond que la question de la surreprésentation pourrait être posée au Conseil. Si le représentant de l'IH2EF est désigné par le Recteur, le CI peut privilégier le CNED ou Canopé dans la catégorie « pour les établissements publics ».

Bruno Defever fait remarquer que s'il s'agit de 30 % de personnalités extérieures, ce serait 9 membres et non 10. Cette information va être vérifiée.

- Sandrine Diebolt souhaite connaître les modalités d'élection de son Président par le Conseil d'Institut. Denis Alamargot explique que ces modalités seront décrites dans le règlement intérieur et reprendront le texte du Code de l'Éducation.

- les statuts actuels dressent la liste des membres invités permanents avec et sans voix consultative qui sont majoritairement les membres du Conseil de Direction. Denis Alamargot propose de limiter les invités permanents au Directeur de l'INSPÉ, à la responsable des services administratifs et au Président du COSP, sans voix consultative, afin d'assurer une liberté dans les débats. Les Directeurs adjoints, chargés de missions, responsables pédagogiques pourront être invités au CI en fonction des dossiers. Michel Fayol précise que ce conseil pourrait auditionner toute personne, comme par exemple les responsables de parcours pour leur demander de dresser un bilan. Cela deviendrait le principe général du nouveau fonctionnement. François Geoffriau précise qu'il n'est pas utile de lister les membres du Conseil de Direction puisque toute personne peut être invitée. Sandrine Diebolt pense que cela relève du bon sens et permet d'éviter d'avoir un conseil statique.

> Article 6 : Elections et mandats

- la parité est spécifiée, il faut faire preuve de vigilance au moment des scrutins. Le Code de l'Éducation précise l'ensemble de la procédure.
- il est précisé que les fonctions de membre du conseil de l'institut et du conseil d'orientation scientifique et pédagogique sont incompatibles entre elles.

> Article 7 : Le Président du Conseil d'Institut

- les modalités d'élections sont décrites et seront précisées dans le règlement intérieur.

> Article 8 : Le fonctionnement du Conseil d'Institut

- le fonctionnement avait été intégré dans les statuts alors qu'il relève du règlement intérieur. Cet article se limite au renvoi vers le règlement intérieur.
- Sandrine Diebolt demande de préciser dans cet article que le règlement intérieur précisera les règles de procuration. Cette information est notée.

> Article 9 : Compétences du Conseil d'orientation scientifique et pédagogique

- la définition du COSP a été mise à jour au regard du Code de l'Éducation.
- une évolution possible quant aux 4 commissions consultatives qui peuvent être remplacées par des comités ad-hocs. Il est proposé que le COSP puisse s'appuyer sur les travaux du comité d'évaluation scientifique et des comités ad-hocs qu'il peut créer temporairement selon les dossiers à traiter, avec une mission bien précise, circonscrite dans le temps, donnant lieu à conclusion. Chaque comité ad hoc créé intègre, outre les membres (parmi les formateurs, les responsables de formation, etc), concernés par la problématique, trois membres parmi les élus du CI.

Michel Fayol explique qu'il s'agit d'évoluer vers une organisation fonctionnelle répondant aux demandes du COSP ou du Conseil d'Institut.

Sandrine Diebolt demande de préciser la composition de la commission ad-hoc sur proposition du COSP ou du Conseil d'Institut.

Denis Alamargot illustre cette proposition par un exemple, la question de la préparation concours qui peut être posée au COSP et au Conseil d'Institut. L'idée est de partir d'une question et de créer un comité ad-hoc composé de membres volontaires du CI et du COSP, de personnes qualifiées, d'usagers. Le CI et le COSP débattront du périmètre et la Direction peut se charger de contacter les membres et d'assurer la logistique. Les avis, conclusions seront ensuite transmis au COSP qui reversera au CI qui votera.

Michel Fayol explique que nous avons besoin de faire des points réguliers sur des aménagements, des politiques, comme la question du concours, des oraux. Actuellement, nous ne disposons pas des outils nécessaires pour fonctionner de façon opérationnelle.

Sandrine Diebolt pense qu'il manque une articulation, une consultation de l'ensemble des collègues et qu'il est important de les impliquer pour qu'ils se sentent concernés. Elle fait part de ses craintes sur la création de ces comités *ad-hoc* et propose de réfléchir à un fonctionnement en lien avec les journées académiques. Michel Fayol répond qu'il faut parvenir à pouvoir consulter et la question porte sur cette organisation. Le conseil a un rôle d'information, d'incitation, de décision et de financement de certaines actions qui a besoin de synthèses. Sandrine Diebolt indique que cette proposition est intéressante et alerte seulement sur l'articulation et la diffusion des informations. Denis Alamargot explique que les questions sont posées lors des journées académiques durant lesquelles des informations sont données. Les questions sont ensuite transmises au COSP et/ou au Conseil d'Institut qui créent les comités *ad-hocs* si besoin. Les résultats des comités seront ensuite diffusés lors des journées

académiques et par tout moyen, dont le site internet de l'INSPÉ qui contient trace des CR des instances.

Stéphanie Netto précise qu'il y a parfois peu de personnes aux journées académiques.

- la commission d'évaluation scientifique pourra être saisie et sa composition a été évoquée lors du COSP du 30 mai. Cette commission a identifié 6 laboratoires de l'Université de Poitiers et 2 de l'Université de La Rochelle. Deux représentants par laboratoires de l'UP et de LRU deviendraient membres, 1 membre représenterait de la CARDIE, et l'intégration de 4 membres extérieurs, chercheurs reconnus dans leur domaine si possible sur le plan international, permettraient une ouverture et une mise en perspective. Cette commission ne contribuera pas à l'orientation scientifique parce que c'est le rôle du COSP. Actuellement, la commission scientifique a ce rôle, il s'agit de redonner au COSP ses prérogatives conformément au Code de l'Éducation. Il conviendra de veiller à l'absence des conflits d'intérêts, à effectuer des évaluations anonymes avec des critères précis. La commission fera remonter un avis scientifique motivé au Directeur adjoint à la recherche et à l'internationalisation qui siègera au COSP en tant qu'invité pour en faire part. Le COSP oriente, préconise, le CI engage les finances, le Directeur de l'INSPÉ exécute l'engagement. Actuellement, la décision d'engagement est prise par la commission scientifique qui n'est que consultative.

Stéphanie Netto demande sur quel document les missions de cette commission d'évaluation scientifique seront décrites. Denis Alamargot répond qu'elles seront indiquées dans les statuts et précisées dans le règlement intérieur. Stéphanie Netto suggère de modifier l'intitulé avec la notion d'expertise parce que l'évaluation peut faire référence à un bilan alors qu'il s'agit d'analyser les projets. Il est décidé de la nommer Commission d'expertise scientifique.

Michel Fayol précise qu'il convient de ne pas avoir des membres qui à la fois proposent et décident des financements. Cette commission restreinte est une bonne idée pour garantir un bon fonctionnement.

Denis Alamargot rappelle qu'il s'agit des préconisations du COSP, lequel suggère cette représentation au CI et souhaite que la Direction contacte les laboratoires.

> Article 10 : Composition du Conseil d'orientation scientifique et pédagogique

- le Code de l'Éducation indique que le Conseil d'orientation scientifique et pédagogique est constitué à parité de femmes et d'hommes de 50 % de membres de droit représentant, en nombre égal, l'établissement dont relève l'institut interne et chacun des établissements partenaires. Il sera donc constitué de 6 représentants de l'Université de Poitiers et de 6 représentants de l'Université de La Rochelle.

- comme pour le CI, il s'agit également de limiter les membres invités sans voix consultative, avec le Directeur de l'INSPÉ, la responsable des services administratifs, le Directeur adjoint à la recherche et l'internationalisation et le Président du CI. Toute autre personne pourra être invitée en fonction de l'ordre du jour et sur demande du Président du COSP.

- Sandrine Diebolt demande s'il est possible de préciser dans le règlement intérieur la composition des comités ad-hoc, d'en définir le nombre. Denis Alamargot donne son accord.

> Article 12 : Attributions du Directeur

- Stéphanie Netto se questionne sur l'intérêt de clarifier par écrit la présence ou non du Directeur de l'INSPÉ lors des recrutements d'enseignants chercheurs. Denis Alamargot répond que c'est du ressort de l'Université de Poitiers. Il y a un comité d'expertise scientifique qui compose un comité. Le directeur de composante peut techniquement siéger mais le président du comité peut décider de le retirer.

Yannick Blandin précise que c'est le cas des commissions de recrutement. La direction de l'INSPÉ peut être parmi les personnes nommées dans le cadre actuel de la réglementation.

- François Geoffriau demande à ce que soit précisé que cet article ne concerne que l'Université de Poitiers. Denis Alamargot répond que ce point sera clarifié.

- concernant le recrutement et la gestion des personnels, le Directeur de l'INSPÉ arrête après consultation des responsables de mention, en lien avec les départements disciplinaires concernés et les responsables pédagogiques de sites et sur proposition du Conseil d'institut, le profil des postes à pourvoir. Il était noté que les profils étaient arrêtés sur la base des commissions pédagogiques et scientifiques qui sont en réalité consultatives.

- le Conseil de Direction a été redéfini, sa composition, revue, intègre notamment les 4 responsables de mention.

> Articles 14 : Les partenariats institutionnels

- les partenariats sont bien précisés dans la convention cadre et sont donc repris dans cet article.

> Article 16 : Conseil stratégique

- ce Conseil stratégique et le bureau des études sont remplaçables par le Conseil de perfectionnement. La proposition est donc de les intégrer au Conseil de perfectionnement tel que défini par l'Université de Poitiers avec les représentants suivants : des intervenants au sein du diplôme, de la formation ou du titre concerné ; des responsables de départements concernés par le diplôme, la formation ou le titre concerné ; de la ou du ou des représentants étudiants (notamment membres élus au CI) ; des responsables pédagogiques des sites (MEEF1) ou de parcours (MEEF2) et des représentants du rectorat, en tant qu'acteurs institutionnels.

Il convient de revitaliser ces conseils de perfectionnement pour qu'ils transmettent leurs observations au COSP et au CI et qu'ils siègent régulièrement.

Stéphanie Netto s'interroge sur l'absence de personnels de scolarité dans la composition du Conseil de perfectionnement. Les personnels de scolarité assistaient au Conseil de perfectionnement jusqu'à présent et il semble important qu'ils soient présents. Denis Alamargot propose d'interroger l'Université.

Sandrine Diebolt s'interroge sur la place des départements dans les instances qui occupaient un poids important lorsqu'il y avait notamment le bureau des études. Denis Alamargot répond que les départements ne sont pas dans nos statuts mais dans le règlement intérieur qui sera retravaillé.

- Sandrine Diebolt propose de remplacer le terme « méthodes d'enseignement » par « démarches d'enseignement ». Ce terme sera précisé.

- Stéphanie Netto souhaiterait préciser que le Conseil de perfectionnement siège au moins une fois par an afin de permettre de le réunir plusieurs fois dans l'année, en milieu puis en fin d'année. Pour la mention PIF, cette proposition sera faite.

Carla Nadin confirme l'intérêt de cette proposition pour les étudiants qui pourraient s'exprimer en cours d'année. Denis Alamargot regrette que ces conseils de perfectionnement n'aient pas eu lieu systématiquement, en raison de la Covid mais aussi de l'absence de ces conseils de perfectionnement dans les statuts. Il est favorable à la tenue de deux conseils de perfectionnement par an dans la mesure du possible.

Michel Fayol suggère que le premier Conseil de perfectionnement se déroule avant les congés de fin d'année civile, ce qui permettrait des régulations sur le semestre suivant.

> Article 20 : Le comité des partenaires

- le comité des partenaires doit être intégré dans nos statuts parce qu'il est formalisé dans la convention cadre.

David Févin demande s'il siège au comité des partenaires officiellement ou s'il est invité par la Rectrice. Denis Alamargot répond qu'il y participe en tant que référent académique de l'INSPÉ.

M. Fayol indique qu'il n'y a pas de vote ce jour parce que le texte n'est pas finalisé, néanmoins les membres peuvent donner un aval de principe dans la poursuite de la rédaction du document. Une discussion est à mener avec l'Université de La Rochelle sur la question de la représentativité de celle-ci.

Sandrine Diebolt indique qu'il n'y a aucune raison de s'y opposer au regard des réunions régulières avec les élus et des remarques prises en compte.

Yannick Blandin se demande si les Conseils de perfectionnement sont le meilleur moyen de répondre aux étudiants sur leur demande d'avoir des points de réunions réguliers relatifs à leurs formations. Il peut y avoir un risque de décalage entre l'objectif et l'outil. Denis Alamargot répond que si les Conseils de perfectionnement ne permettent pas cette réactivité, il pourra être envisagé un accompagnement plus souple, fonctionnel qui serait décrit dans le règlement intérieur.

Michel Fayol rappelle que le cadre du conseil de perfectionnement est lié aux prérogatives de l'HCERES. Néanmoins, il est possible d'avoir une grande souplesse quant à la mobilisation de différents groupes, instances de travail au sein de l'INSP.

Les membres du conseil d'institut donnent leur aval de principe pour le travail de rédaction des statuts.

Denis Alamargot indique que le document, après finalisation, sera transmis aux services juridiques dans l'été et sera, si possible, selon les avancées, soumis au vote du Conseil d'institut d'octobre 2023.

Le second chantier sera le règlement intérieur qui sera dans l'idéal présenté au CI pour un vote en décembre 2023. Denis Alamargot souhaiterait la constitution d'un groupe *ad-hoc* sur ce chantier.

Michel Fayol suppose qu'il sera plus difficile pour le règlement intérieur de bien faire la part des textes nationaux.

6. Questions diverses

- Sandrine Diebolt pose la question des heures de suivi de mémoires qui apparaissent comme APP mais sont payées en heures TD. Denis Alamargot répond qu'il s'agit d'une question de saisie mais pas de statut des heures qui sont bien mises en paiement en heures TD. Magali Mouchard pense qu'il doit s'agir d'un codage différent provenant d'Ametys.

- Sarah Ramassany transmet une remarque des étudiants qui fait part d'un manque de communication sur les examens, CCI, modalités, dates dans certains enseignements.

La séance est levée à 12 h 05.

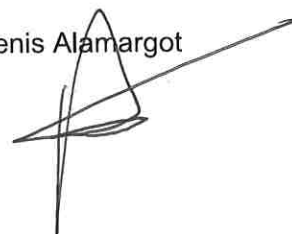
Le Président de séance

Le directeur de l'INSPÉ



Michel Fayol

Denis Alamargot



La secrétaire de séance

Frédérique Vray



